


<p><b><u>MAIRIE</u></b> <b>de</b> <b><u>COMBRONDE</u></b></p> 	<p><b>COMPTE RENDU</b> <b>SEANCE DU 16 JUILLET 2014</b> <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> <b>10/07/2014</b> <b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</b> <b>NOMBRE DE PRESENTS : 16</b> <b>NOMBRE DE POUVOIRS : 2</b> <b>NOMBRE D'ABSENTS : 1</b> <b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18</b></p>
---	---

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

**Sont présents :** Messieurs Bernard LAMBERT, Jean-Paul POUZADOUX, Alain ESPAGNOL, Bernard GARCEAU, François TARDIF, Dominique LABOISSE, Jean-Michel GRIVOTTE, Philippe PRAS, Etienne ONZON, Mesdames : Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Christine BERTIN, Valérie AUBRY, Delphine TAILLANDIER, Agnès CORDEIRO, Armelle RENIER, Nathalie RICHARD (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT), Monsieur Stéphane PEREIRA (procuration à Monsieur Bernard GARCEAU).

**Absents :** Madame Delphine PERRET

L'an deux mil quatorze le dix-sept du mois de Juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Dominique LABOISSE est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 21 Mai 2014 a été approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- **Extension de la cantine scolaire – Avenant N°2 Lot N° 1**
- **Extension et mise aux normes de la cantine scolaire Avenant n° 1 Lots 6 et 8**
- **Extension de la cantine scolaire – Avenant N°1, Lot N° 4 Plâtrerie -Peinture**
- **Appartement : 2 rue de l'Hôtel de Ville – Remise en état**
- **Convention tarif Gaz avec le Conseil Général**
- **Tarif cantine scolaire**
- **Personnel communal : ouverture de poste Adjoint Technique**
- **Convention d'adhésion au service Retraites du Centre de Gestion 63**
- **Subvention aux Associations**
- **EPF SMAF nouvelles adhésions**
- **Questions diverses**

**EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE – AVENANT N°2 LOT N° 1 (060-2014)**

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du 23 octobre 2013, le conseil municipal avait entériné le choix de la commission d'appel d'offre concernant les 9 lots constituant le marché d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire.

La deuxième tranche de travaux concernant les sanitaires du préau viennent de commencer. Il est apparu lors des travaux préparatoires qu'il était nécessaire de faire des travaux modificatifs sur le réseau assainissement de l'école afin de résoudre définitivement les problèmes de canalisations bouchées. Un devis de 5287.36€ H.T. a été présenté par l'entreprise titulaire du lot n° 1 « gros œuvre – démolition ». Monsieur le maire propose donc qu'un deuxième avenant à ce lot soit signé.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **ACCEPTE la passation de l'avenant n°2 du contrat du lot n°1 « gros œuvre - démolition » pour un montant de 5287.36 € H.T.,**
- **AUTORISE le maire à signer le présent avenant,**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente décision.**

**EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE – AVENANT N°1 LOT N° 6 ET LOT N°8 (061-2014)**

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du 23 octobre 2013, le conseil municipal avait entériné le choix de la commission d'appel d'offre concernant les 9 lots constituant le marché d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire.

Afin de se conformer aux réglementations d'accueil des personnes à mobilité réduite, il a été proposé d'intégrer, dans les travaux, une douche PMR entraînant un surcoût sur le lot n°6 (« plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation ») et sur le lot n° 8 (revêtement de sol »). De même, lors du chantier, l'installation d'un évier dans l'extension du réfectoire s'est imposée pour une meilleure utilisation de la salle entraînant un surcoût au niveau du lot n°6.

Malgré que la totalité des avenants concernant le marché soit nettement inférieure à 5 % du montant initial total du marché, Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur la signature de deux avenants permettant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 3215.43 € H.T. pour le lot n°6 et 980.00€ pour le lot n°8.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **ACCEPTE la passation de l'avenant n°1 du contrat du lot n°6 « plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » pour un montant de 3 215.43 H.T.,**
- **ACCEPTE la passation de l'avenant n°1 du contrat du lot n°8 « revêtement de sol » pour un montant de 980.00 H.T.,**
- **AUTORISE le maire à signer les présents avenants,**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente décision.**

**EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE – AVENANT N°1 LOT N° 4 PLATRERIE PEINTURE  
(062-2014)**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection du restaurant scolaire arrivent dans leur phase de finition et qu'afin de garder une certaine harmonie dans les couleurs, il est souhaitable de prévoir une mise en peinture des parois et blocs de portes de la zone du réfectoire existant.

Le montant de l'avenant n° 1 de l'entreprise BROUSSE pour ces travaux s'élève à  
1 500.00€ HT

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **ACCEPTE la passation de l'avenant n°1 du contrat du lot n° 4 « plâtrerie-peinture » pour un montant de 1 500.00€ HT**
- **AUTORISE le Maire à signer le présent avenant**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente décision**
- 

**APPARTEMENT DU 2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – REMISE EN ETAT (063-2014)**

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose de plusieurs logements appartenant au domaine privé de la commune que la municipalité loue à des particuliers. Le locataire de l'appartement situé au 2, rue de l'hôtel de ville étant décédé, il est donc nécessaire de prendre des dispositions pour régulariser la situation de l'appartement.

Le Maire souligne que l'appartement, particulièrement dégradé, a nécessité une intervention extérieure pour son nettoyage et sa remise en état. Il a été convenu avec le notaire chargé de la succession du locataire qu'une partie des frais serait à la charge du défunt :

Dans un premier temps, et pour un souci de transparence comptable, la caution bancaire serait en totalité restituée au notaire. Celle-ci ne couvrirait pas la totalité des frais.

Dans un deuxième temps, le maire a fait procéder au déménagement des meubles du locataire et au premier nettoyage de l'appartement par les agents techniques de la commune. Cela correspond à 14 journées de 8 heures avec un taux horaire moyen de : 16.75 € TTC soit : 1 641.50 €. Cette somme sera remboursée par le notaire.

Dans un troisième temps, une entreprise est venue lessiver et dégraisser sols et murs, refaire l'ensemble des peintures et le sol de la cuisine pour un montant global de 5 313.57 €. Le notaire s'est engagé à prendre à sa charge 100% de la désinfection de l'appartement et du changement du sol de la cuisine et 50% des frais de peinture soit un montant de 3 446.03 € sur les 5 313.57 € dépensés pour la remise en état de l'appartement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **ACCEPTE l'arrangement proposé par le notaire pour la prise en charge d'une partie des frais de remise en état de l'appartement.**
- **DEMANDE au notaire chargé de la succession du locataire la somme de 5087.53 € en remboursement des frais de réfection.**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente décision.**

<b>ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES APPROBATION DE L'ACTE CONSECUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES (064-2014)</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 21 mai 2014 le Conseil Municipal avait émis un avis de principe favorable à l'adhésion au groupement de commandes de gaz naturel, aujourd'hui il y a lieu d'approuver cette adhésion.

**VU la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,**  
**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,**  
**VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5 relatifs au choix de son fournisseur en gaz naturel,**

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de COMBRONDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

**Considérant** qu'il appartiendra à Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché ou du marché subséquent

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

**DECIDE**

- **D'Approuver l'acte consécutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;**
- **D'Approuver l'adhésion de la Commune de COMBRONDE au dit groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération ;**
- **D'Autoriser Monsieur Bernard LAMBERT, en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte consécutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

## TARIFS CANTINE SCOLAIRE - RENTREE 2014-2015 (065-2014)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération annuelle pour fixer les tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2014-2015.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation pour la rentrée 2014-2015, les tarifs inchangés seront les suivants :

### ENFANTS DE COMBRONDE

Tarif 36.20€ (prix de base 2.59€) par mois

Tarif réduit 27.00€ (prix de base 1.92€) sur présentation de l'avis d'imposition ou non imposition.

Tarif occasionnel 3.15€ le repas (sont considérés comme occasionnel les enfants qui prennent jusqu'à deux repas par semaine).

La réduction appliquée sera de 2.59€ et 1.92€ pour une absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois.

### ENSEIGNANTS

Ancien tarif Instituteur : 6.80/€

### ENFANTS HORS COMMUNE

Tarif : 72.40€ sur la base de 5.17€ le repas

Tarif réduit : 54.00€ proposé sur présentation avis Imposition ou non - imposition

Tarif occasionnel 5.70€

La réduction appliquée sera de 5.17€ et de 4.50€ pour une absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois.

Rappel : en cas de grève, de sortie pédagogique où exceptionnellement les repas ne sont pas pris par les élèves, le jour sera décompté.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité**
- **Approuve les tarifs applicables à compter de la rentrée 2014/2015 comme indiqué ci-dessus**

## CREATION D'UN POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES (066-2014)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une création de poste au sein du service Technique pour permettre le recrutement d'un agent supplémentaire.

Le détail est le suivant :

- **Agent d'entretien : création de poste 35/35<sup>ème</sup> d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au 01/10/2014**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014 à temps complet**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014  
(067-2014)**

Le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2014 suite au renforcement des effectifs au sein du service technique. Le nouveau tableau est le suivant :

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
Au 1er octobre 2014**

<b>FILIERES</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>ETP</b>
<b><u>Administrative</u></b>				
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	0,57
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	1	1	1

<b><u>Technique</u></b>				
Technicien	B	2	2	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	2	2
Adjoint Technique de 2ème classe	C	8	8	8

<b><u>Sanitaire et sociale</u></b>				
ATSEM 1ère classe	C	2	2	2

<b>TOTAL PAR CATEGORIE</b>	A	1	1	1
	B	3	3	3
	C	15	15	14,57

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>BUDGETAIRE</b>	<b>POURVU</b>	<b>ETP</b>
	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>18,57</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

° DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ADHESION AU  
« SERVICE RETRAITES » (068-2014)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion est chargé d'une mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL (notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite).

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion a toujours secondé les collectivités pour instruire et assurer le suivi des dossiers dématérialisés de la CNRACL.

Mais il s'agit d'un service facultatif qui doit être financé soit par voie de convention soit par une cotisation additionnelle.

Le Centre de Gestion propose une convention d'assistance pour une prestation d'accompagnement personnalisé comprenant :

- Le contrôle des dossiers papiers complétés
- Et surtout dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL
- Et d'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

La collectivité participerait désormais aux frais d'intervention selon un tarif forfaitaire annuel tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL qu'elle emploie ;

Ce chiffre des effectifs sera communiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité (ainsi seront comptabilisés, les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...)

Tarifs par collectivité et par an  
(Selon nombre d'agents affiliés à la CNRACL)

- 1 à 4 agents	50 euros
- 5 à 9 agents	100 euros
- 10 à 14 agents	150 euros
- 15 à 19 agents	220 euros
- 20 à 29 agents	300 euros
- 30 à 59 agents	450 euros
- 60 à 99 agents	700 euros
- 100 à 199 agents	1000 euros
- 200 à 299 agents	1500 euros
- 300 agents et plus	2000 euros

La présente convention prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 (date d'échéance de la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts Consignations), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé réception. Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service de retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **D'ADHERER au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,**

- **DE PRENDRE ACTE** que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service de retraites.

<b>VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMBRONDE GYM (069-2014)</b>
--

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la réunion de la commission jeunesse en date du 23 mai 2014, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « COMBRONDE GYM » pour l'organisation du Festival des Arts du Cirque pour Tous.

Le montant de la subvention exceptionnelle qui sera versée à « COMBRONDE GYM » a été fixé à 800€.

-

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800€ à l'Association « COMBRONDE GYM » pour l'organisation du Festival des Arts du Cirque pour Tous

-

<b>EPF SMAF- NOUVELLES ADHESIONS (070-2014)</b>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que les communes de :

- SAINT -VICTOR LA RIVIERE par délibérations du 10 décembre 2013
- HERMENT (Puy de Dôme) par délibération du 13 juin 2014
- BLANZAC (Haute Loire) par délibération du 16 juin 2014
- NEUVELGLISE (Cantal) par délibération du 20 juin 201

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date du 11 février, 13 et 24 juin 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **Donne son accord aux adhésions précitées.**



## **QUESTIONS DIVERSES**

**Bernard GARCEAU** : fait le point sur les travaux de voirie

Remise en état du chemin de Villemorge

Les travaux de la Rue Davaud devraient commencer en septembre

**Jean-Paul POUZADOUX** : fait le point sur les travaux d'assainissement

Le nouveau poste de relevage, Chemin des Breuchets est branché au réseau électrique

Les travaux de reprise de branchements Avenue Etienne Clémentel se poursuivent, l'enveloppe financière est respectée.

Un point sera fait courant octobre à la fin des travaux.

Dans la Grand'Rue les travaux de reprise de branchements plomb sont terminés

**Bernard LAMBERT** :

Indique qu'il envisage de demander au service des routes du Conseil Général une zone limitée à 30 KM/H entre la Rue de la Poste et le parking

La cohabitation avec les gens du voyage Rue Alexandre Varenne et les voisins pose de nombreux problèmes avec l'arrivée de nombreuses caravanes qui stationnent sur l'espace public. Afin de résoudre ce problème, pourquoi ne pas envisager un réaménagement du parking de la salle des sports à partir du petit terrain qui jouxte la maison Winterstein. A étudier.

**Alain ESPAGNOL** fait le point sur les diverses Assemblées générales auxquelles il a assistées concernant l'élection des présidents EPF-Smaf et Communes Forestières , la commune est affiliée a ces deux organismes.

**Michèle VIALANEIX** signale qu'un nid de guêpes lui a été signalé par une personne au cimetière, le garde champêtre sera prévenu pour régler le problème

Prévoir un nouveau panneau «Interdit aux Chiens » aire de jeux Clos Courtin.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30**

**Le Maire,**

**Les Adjoints,**

**les Conseillers Municipaux**

**Le secrétaire de séance**